

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **7 février 2011**, à 19 h 30 au Centre Eugène-Caillé situé au 1253, rue Lebel, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey et Gilles Choquette.

Le conseiller Louis Lachapelle est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-02-031**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant l'item 9.1 Conseil d'établissement de l'école Saint-Félix : fermeture rue Perreault.

Le varia demeure ouvert.

**ORDRE DU JOUR**  
7 FÉVRIER 2011, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2011**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
  - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de janvier 2011
  - 5.2 Autorisation de dépenses
    - A) AFEAS : Gala Excellence au féminin
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Correction du règlement N° 565 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2011
  - 6.2 Adoption du règlement N° 566 délégrant le pouvoir de former un comité de sélection
  - 6.3 Adoption du règlement N° 526-1 modifiant le règlement N° 526 relatif aux services et biens divers
  - 6.4 Avis de motion pour l'adoption du règlement No 537-2 modifiant le règlement No 537 et abrogeant le règlement No 537-1 relatif au comité consultatif d'urbanisme
7. **DOSSIERS EN COURS**
  - 7.1 Engagement : secrétaire / réceptionniste
  - 7.2 Eau potable édifice municipal
  - 7.3 Scierie Kingsey inc. : modification au règlement de zonage
  - 7.4 Projet maisons modèles
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 8.1 Vente pour taxes
  - 8.2 Planification des travaux de voirie 2011
  - 8.3 Achat véhicule voirie
  - 8.4 Presbytère : utilisation de la cuisine par les OBNL
  - 8.5 Loisirs Kingsey inc. : installation d'un téléviseur
  - 8.6 Journal Le Félix : casier postal
  - 8.7 Carrefour de l'amitié : espace de rangement
  - 8.8 FQM : résolution d'appui pour les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire
  - 8.9 TRECQ : résolution d'appui pour les journées de la persévérance scolaire
9. **VARIA**
  - 9.1 *Conseil d'établissement de l'école Saint-Félix : fermeture rue Perreault*
10. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
11. **RAPPORTS DIVERS**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2011

2011-02-032

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 10 janvier 2011, tel que rédigé.

Adoptée.

### 4. CORRESPONDANCES

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers(ère).

### 5. TRÉSORERIE

#### 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JANVIER 2011

2011-02-033

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de JANVIER 2011, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>17 855,15 \$</u>
Taxes	12 465,38 \$
Protection incendie	596,67 \$
Permis	219,57 \$
Subventions	3 500,00 \$
Autres revenus	1 073,53 \$
<u>Dépenses</u>	<u>285 695,77 \$</u>
Rémunération régulière	15 839,97 \$
Rémunération incendie	2 854,29 \$
Factures déjà payées	95 794,50 \$
Factures à payer	171 207,01 \$

Adoptée.

#### 5.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

##### A) AFEAS : GALA EXCELLENCE AU FÉMININ

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-034

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'AFÉAS de Saint-Félix afin d'être reconnu commanditaire associé pour le Gala Excellence au féminin qui aura lieu le 4 mars 2011 à Drummondville.

Adoptée.

## 6. RÈGLEMENTS

### 6.1 CORRECTION DU RÈGLEMENT N° 565 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement N° 565 a été adopté le 20 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'à la simple lecture du règlement No 565, il appert qu'une erreur de transcription a été constatée, de sorte qu'une correction doit être apportée à l'original du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-035

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à apporter une correction dans le considérant relatif à l'avis de motion en spécifiant qu'il a été donné le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et non le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Adoptée.

### 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 566 DÉLÉGANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-036

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 566, sans aucune modification.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

#### RÈGLEMENT 566

##### RÈGLEMENT DÉLÉGANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit la délégation du pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque la loi prévoit un tel comité pour l'études de soumissions à un fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2011 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

##### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

#### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général / secrétaire-trésorier le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité.

Le directeur général / secrétaire-trésorier doit nommer au moins trois membres sur le comité et leur identité doit rester confidentielle.

**ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION**

Le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection, dans le cas où ces derniers sont des citoyens de la municipalité, au montant forfaitaire de 25,00 \$ pour chaque séance de travail d'une durée équivalente à une demi-journée.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 7 février 2011.

Joëlle Cardonne  
Mairesse

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
PUBLICATION

10 janvier 2011  
7 février 2011  
11 février 2011

Adoptée.

**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 526-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 526 RELATIF AUX SERVICES ET BIENS DIVERS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-037

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement N° 526-1, sans aucune modification.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT NO 526-1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 526-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES SERVICES ET BIENS DIVERS N° 526**

CONSIDÉRANT QUE le règlement N° 526 relatif aux services et biens divers a été adopté le 6 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la bibliothèque municipale et de la transformation de la salle municipale en salle polyvalente ont débutés le 1<sup>er</sup> décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'après la fin des travaux, la salle polyvalente sera à l'exclusivité de la bibliothèque et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement 526 en ce qui concerne les modalités de location de la salle du 1207 rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 par le conseiller MARTIN CHAINEY;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION ET ABROGATION

Le paragraphe b, de l'article 3 remplacé par le texte qui suit :  
«location» : le fait pour la municipalité de prêter gratuitement ou louer avec une compensation monétaire ;»

Le paragraphe c, de l'article 3 est abrogé.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 26 et 27 sont abrogés.

Le texte de l'article 28 est remplacé par le texte qui suit :  
«La personne qui contrevient à l'article 25 ne pourra obtenir le remboursement du dépôt exigé.»

## ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 février 2011.

Joëlle Cardonne,  
Mairesse

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
PUBLICATION

10 janvier 2011  
7 février 2011  
11 février 2011

Adoptée.

### 6.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 537-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 537 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 537-1 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un avis de motion est donné par le conseiller GILLES CHOQUETTE pour l'adoption prochaine du règlement N° 537-2 modifiant le règlement N° 537 et abrogeant le règlement N° 537-1 relatif au comité consultatif d'urbanisme. Le règlement portera sur l'augmentation de la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

## 7. DOSSIERS EN COURS

### 7.1 ENGAGEMENT : SECRÉTAIRE / RÉCEPTIONNISTE

Reporté au mois prochain.

### 7.2 EAU POTABLE ÉDIFICE MUNICIPAL

Reporté au mois prochain.

### 7.3 SCIERIE KINGSEY INC. : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2010-12-284, la municipalité mandait l'urbaniste Serge Côté afin d'analyser le contexte pour que des solutions puissent être envisagées afin de revitaliser les installations de la Scierie Kingsey inc.;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 11 janvier dernier en présence de l'urbaniste, du propriétaire de la Scierie Kingsey inc. et de trois élus municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation émise à la suite de cette rencontre à l'effet que le schéma de la MRC permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout autre projet industriel que l'on désire implanter dans les affectations agricole et agro-forestière (p.12a dernier alinéa, schéma de la MRC-66) ;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-038**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater SCU, Marc-Antoine Côté urbaniste et que Monsieur Serge Côté soit nommé chargé de projet afin de préparer, présenter et faire le suivi pour une modification à un règlement d'urbanisme afin d'autoriser certains usages industriels et commerciaux apparentés à l'industrie dans les bâtiments déjà construits et situés dans la Zone AF2.

QUE l'acceptation par la MRC de ce projet ne peut toutefois pas être garantie. Le texte du schéma (p.12a dernier alinéa) énonce tout simplement que le conseil fera l'analyse de tout projet industriel autre que ceux dits complémentaires à l'usage résidentiel.

QUE les honoraires de l'urbaniste sont aux frais du demandeur, tel que spécifié à l'article 4.2 du règlement 506-1 relatif à la tarification pour une modification à un règlement d'urbanisme.

Adoptée.

#### **7.4 PROJET MAISONS MODÈLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les promoteurs à participer au développement de la municipalité par la construction de maisons modèles;

CONSIDÉRANT QUE ces maisons modèles ne sont pas habitées avant leur vente à des fins résidentielles et que dans l'intervalle, elles sont utilisées à des fins exclusives d'exposition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le libellé de la résolution N° 2010-10-221 afin d'éviter tout risque d'interprétation;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-039**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas facturer les taxes pour les services d'ordures et d'entretien du réseau d'égout aux maisons modèles, aux conditions suivantes :

- la construction doit être effectuée par un entrepreneur en construction qui l'utilise à des fins d'exposition et de revente à un tiers;
- aucun des services exemptés ne doit être utilisé par le propriétaire de cet immeuble tant qu'elle conserve ce statut;
- la mise en service du branchement au réseau d'égout sera effectuée suite à la vente de la maison modèle et sera facturée au nouveau propriétaire.

QUE ces taxes de services seront exigibles à la date effective de la modification du rôle d'évaluation suite au transfert de la propriété.

QUE la résolution N° 2010-10-221 est abrogée.

Adoptée.

### **8. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **8.1 VENTE POUR TAXES**

**2011-02-040**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des arrérages de taxes déposé par la directrice générale / secrétaire-trésorière selon l'article 102 du *Code municipal*.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière transmettra à la MRC Drummond un extrait de cet état, conformément aux prescriptions de l'article 1023 dudit code afin de faire vendre pour le non-paiement des taxes tous les immeubles dont les taxes pour l'année 2009, en y ajoutant les taxes de l'année 2010, ne seront pas payées en date du 3 mars 2011.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière fera parvenir une lettre recommandée à tous ceux dont leur immeuble est susceptible d'être vendu pour le non-paiement des taxes.

QUE la municipalité est autorisée à entreprendre toutes les démarches exigées par la MRC Drummond, notamment en ce qui a trait aux descriptions techniques.

Adoptée.

## **8.2 PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011**

Reporté au mois prochain.

## **8.3 ACHAT VÉHICULE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un second camion de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du dossier ont trouvé un camion répondant aux besoins du département de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-041**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire l'acquisition d'un Dodge Dakota 4X4, 2006, de couleur Silver, ayant 76 378 km à l'odomètre, chez le concessionnaire Autonet Go de Saint-Félix-de-Kingsey au coût de 14 900,00 \$ plus les taxes applicables, incluant 4 pneus d'hiver supplémentaires.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du présent véhicule.

Adoptée.

## **8.4 PRESBYTÈRE : UTILISATION DE LA CUISINE PAR LES OBNL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir les organismes à buts non lucratifs (OBNL) de son territoire dans la réalisation de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un local pouvant être mis à la disposition des OBNL;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-042**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les organismes à buts non lucratifs de Saint-Félix-de-Kingsey à utiliser la cuisine du presbytère pour la tenue de leurs activités et ce, conditionnellement à sa disponibilité.

Adoptée.

## **8.5 LOISIRS KINGSEY INC. : INSTALLATION D'UN TÉLÉVISEUR**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2011-01-024 le conseil municipal a adopté les règlements de la patinoire extérieure et qu'il est spécifié que le vestiaire doit être utilisé uniquement pour se vêtir ou se dévêtir;

CONSIDÉRANT QU'un vestiaire n'est pas un endroit approprié pour regarder la télévision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir l'activité physique active et non passive;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-043**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas répondre favorablement à la demande de Loisirs Kingsey inc. relative à l'installation d'un téléviseur dans le vestiaire de la patinoire.

Adoptée.

## **8.6 JOURNAL LE FÉLIX : CASIER POSTAL**

CONSIDÉRANT la demande du journal Le Félix pour utiliser le casier postal du 6109 rue Principale (maison du sacristain) afin de recevoir leur courrier gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes à buts non lucratifs (OBNL) oeuvrant sur le territoire de la municipalité ont également besoin d'un casier postal gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut favoriser un organisme plus qu'un autre;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-044**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mettre l'adresse postale, 6115 A rue Principale, soit l'adresse de la nouvelle salle polyvalente, à la disposition des organismes à buts non lucratifs.

Que les organismes devront partager le casier postal attribué par le bureau de poste et seront responsables de la clé qui leur sera remise.

Que la municipalité n'est pas responsable du courrier reçu dans ce casier.

Adoptée.

## **8.7 CARREFOUR DE L'AMITIÉ : ESPACE DE RANGEMENT**

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour de l'amitié afin d'obtenir un espace de rangement, au 2<sup>e</sup> étage du centre Eugène-Caillé, pour y laisser en permanence le matériel requis pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la cuisine du presbytère pour la tenue des activités des organismes à buts non lucratifs;

CONSIDÉRANT QUE la cuisine du presbytère est déjà pourvue d'espace de rangement (armoires);

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-045**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas répondre favorablement à la demande du Carrefour de l'amitié relative à l'installation d'un meuble de rangement au 2<sup>e</sup> étage du centre Eugène-Caillé et de les aviser qu'ils peuvent utiliser la cuisine du presbytère pour y tenir leurs activités hebdomadaires et qu'ils pourront laisser leur matériel dans les armoires, conditionnellement à l'espace disponible.

Adoptée.

## **8.8 FQM : RÉOLUTION D'APPUI POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

CONSIDÉRANT QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la municipalité à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-046**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci et que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Adoptée.

**8.9 TRECQ : RÉSOLUTION D'APPUI POUR LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec organise la première édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey encourage les jeunes à persévérer dans leurs études;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-02-047**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de désigner les dates du 14 au 18 février 2011 comme étant les Journées de la persévérance scolaire.

Adoptée.

**9. VARIA**

**9.1 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-FÉLIX : FERMETURE RUE PERRREAULT**

**2011-02-048**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la rue Perreault le 23 février prochain entre 12 h 30 et 14 h 30 afin de rendre sécuritaire l'activité de glissade sur la côte de Monsieur Francoeur, organisée par le conseil d'établissement de l'école Saint-Félix.

Adoptée.

**10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun dépôt de document

**11. RAPPORTS DIVERS**

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu sur leurs comités respectifs.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2011-02-049**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*